



# Le journal de Haute-Sorne

Une publication du comité de fusion

## La fusion

Journal no 4 mars 2011

[www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch) [info@haute-sorne.ch](mailto:info@haute-sorne.ch)

En 2005, les 7 communes de la Microrégion Haute-Sorne ont adopté une charte de collaboration. Dans ce document, il était précisé que la fusion des communes de la Haute-Sorne est un objectif à terme. En 2008, les conseils communaux ont adhéré au projet de création d'un comité ad hoc chargé

de réaliser un avant-projet de fusion en créant formellement un comité de fusion des communes de la Haute-Sorne.

Le comité de fusion a tenu près de 25 séances en 2009 et 2010. Aujourd'hui, il a rempli la première partie de sa mission, à savoir préparer un projet de convention de fusion.

La convention de fusion comprend 41 articles. Le projet est disponible sur internet ([www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch)) et à chaque secrétariat communal.

La convention a été présentée dans les 7 villages en janvier et février 2011.

Elle a été globalement bien accueillie et de nombreuses questions ont été posées.

Le comité de fusion en a pris note et le projet sera complété en vue de la votation populaire de janvier 2012.

Les questions les plus fréquemment posées sont présentées ici.

### Pourquoi fusionner ?

La fusion vise la constitution de communes plus fonctionnelles et un renforcement de leur autonomie de décision sur le plan financier notamment. En clair, elle redonne davantage de marge de manœuvre.

La fusion apportera aussi une réponse concrète à la problématique récurrente du renouvellement des autorités communales, liée au désintérêt croissant pour la chose publique (crise des vocations).

La fusion donnera également l'opportunité de réaliser des projets qui seraient difficilement supportables financièrement pour chaque commune considérée séparément. La réunion des forces offrira de nouvelles perspectives de développement en dépassant les limites communales actuelles.

De plus, la réalisation de la fusion de Haute-Sorne permettra d'alléger les structures communales et intercommunales.

Si les syndicats ont rendu et rendent encore de précieux services en matière de collaboration intercommunale, force est de constater que ce type de corporation se révèle lourd dans son fonctionnement avec une multiplication des niveaux de décision et une mobilisation importante des élus communaux déjà très occupés par leurs tâches courantes.

La fusion permettra ainsi de constituer des services communaux en lien direct avec les autorités communales de la nouvelle entité.

La future commune de Haute-Sorne pourra s'appuyer sur une administration permanente pour faire face à l'augmentation des

tâches toujours plus complexes et interdépendantes en matière communale.

Cette augmentation des tâches postule en effet un renforcement de la professionnalisation, dans l'intérêt des administrés (ées), mais aussi des autorités communales.

Dans le même temps, la fusion contribuera également au renforcement de l'attractivité de la commune nouvellement constituée et à l'augmentation de son influence à l'échelon du district et sur le plan cantonal, compte tenu de son bassin de population et de sa superficie.

Enfin, la fusion des 7 communes renforcera la structure financière de la nouvelle entité, que ce soit par la mise en commun des ressources ou par la réalisation d'économies de fonctionnement.

Le processus de fusion entend en d'autres termes apporter aujourd'hui une véritable valeur ajoutée à notre belle région de la Haute-Sorne et utiliser ses potentialités pour assurer son avenir dans les meilleures conditions en tant que troisième commune du canton.

La première information de 2011 portait sur la convention de fusion. L'information qui suivra à fin 2011 portera sur les aspects financiers:

- Taxes
- Quotité et budget
- Organisation de l'administration

**Nos classes d'école seront-elles fermées plus facilement si l'on fusionne? La fusion peut-elle nous garantir le maintien d'une classe d'école? Nous souhaitons que des enfants de Bassecourt soient scolarisés à Souce s'il n'y a pas assez d'enfants à Souce. De plus, avec un seul cercle scolaire pour la nouvelle commune, peut-on envisager qu'un enfant domicilié à Courfaivre aille à l'école primaire de Bassecourt, pour des raisons de commodité, puisque ce sera dans la même commune?**

Avec ou sans fusion, le premier critère qui détermine l'existence d'une classe d'école est la démographie. Celle-ci ne peut pas être influencée par la fusion. La présence de classes dans chaque village, comme actuellement, est un objectif du comité de fusion. La suppression d'une classe amène des économies en termes de personnel enseignant, mais pas en termes de frais de déplacement et d'organisation des locaux.

La fusion entraînera la constitution d'un seul cercle scolaire et par conséquent d'une seule commission d'école (parce

que la loi scolaire cantonale le prévoit ainsi) et ce sera à elle de décider de l'organisation scolaire en tenant compte de différents paramètres, dont le coût des transports et les locaux disponibles.

Le Service cantonal de l'enseignement n'intervient pas dans ces décisions, pour autant évidemment, que les décisions prises n'engendrent pas des situations aberrantes du point de vue pédagogique, de la sécurité ou éventuellement en cas de transports inutiles.

La fusion ne règle pas des problèmes démographiques, mais l'intérêt d'une grande commune est effectivement d'avoir des classes d'école dans tous les villages. Sans fusion, ce sera encore plus dur pour Souce de maintenir une classe d'école. En effet, pour maintenir une classe, il faut deux choses: 1) des enfants, 2) se défendre. Pour le 2<sup>ème</sup> point, nous sommes plus forts ensemble que Souce toute seule.

Le processus de fusion peut difficilement garantir des solutions qu'il s'agit plutôt de trouver indépendamment d'une fusion. En effet, l'avenir du cercle scolaire Souce-Undervelier est en discussion, quel que soit le sort de la fusion.



Le bâtiment de l'école de Souce: un bâtiment à mettre en valeur, une école à sauvegarder et un village à défendre.

**Quel sera le poids des petits villages par rapport aux grands, comment traiter les problèmes locaux? Comment garantir que mon village dispose encore d'un siège au conseil communal après la première législature ?**

Durant la première législature (5 ans), les membres du conseil communal (exécutif) et du conseil général (législatif) seront élus dans des cercles électoraux correspondant aux communes actuelles. Pour les législatures qui suivront, ce sont les autorités de la nouvelle commune qui définiront s'il est souhaitable de maintenir une telle règle. Il n'est à ce jour pas prévu de maintenir la phase transitoire au-delà d'une législature.

Dans les autres fusions de communes et dans d'autres cantons, les cercles électoraux n'ont pas été maintenus. En effet, la population s'habitue vite au fait de vivre dans une seule commune et qu'il n'est pas nécessaire de maintenir des règles complexes visant à donner des compétences aux anciennes communes. Mais c'est l'avenir qui définira cet éventuel besoin.

On observe encore la disparition des assemblées communales, en tant qu'organe législatif de la commune. C'est le Conseil général qui sera l'organe législatif. Le peuple conservera ses attributions en matière de droits populaires (initiative, référendum, pétition), selon la teneur du futur règlement d'organisation.

Pour le traitement des problèmes locaux dans une grande commune de plusieurs villages, la priorité sera de vivre ensemble

dans la même commune, donc de s'écouter les uns les autres et de prendre en compte les intérêts de tout le monde. Une autorité qui ne se préoccupe pas de l'intérêt de ses composantes ne vivra pas longtemps. Ce n'est pas imaginable. Ensuite, si le citoyen veut se faire entendre, il peut prendre langue avec un membre du conseil communal ou du conseil général, voir lancer une initiative ou un référendum. Il aura en fait nettement plus de possibilités qu'actuellement.

Le maintien des cercles pendant une législature est un équilibre entre les besoins des uns et des autres. Nous sommes certains que d'une part les partis politiques ne vont pas disparaître et que d'autre part les intérêts des petits villages seront toujours pris en considération.

La mesure permet encore durant la première législature de transition d'éviter que deux villages soient majoritaires, par rapport aux cinq autres.

N'oublions pas qu'il existe encore le risque que les petits villages ne trouvent pas de candidat pour s'engager dans le nouveau conseil communal. De quoi aurions-nous l'air si nous voulons absolument un siège et que personne ne se montre disponible pour l'occuper ?

Enfin n'oublions pas que les villages (comme tout autre groupe de citoyens) peuvent déposer des listes non pas partisanes, mais d'intérêts villageois. Par exemple, la liste "Passage" a obtenu 5 sièges sur 41 au conseil de ville de Porrentruy, parce qu'elle défendait en priorité les intérêts d'un quartier.

**La corporation des digues sera-t-elle maintenue? Une taxe des digues sera-t-elle instituée partout? Nos besoins de prévention des crues seront-ils pris en considération?**

La priorité porte sur la définition des prestations souhaitées. La situation est différente d'un village à l'autre. Certains villages n'ont pas de rivière et/ou pas de taxe des digues. La nouvelle commune devra définir les prestations à accomplir (définies par ailleurs dans la prochaine loi cantonale sur les cours d'eau), puis l'organisation souhaitée (arrondissement des riverains, par exemple) et la réglementation en la matière (par exemple l'assujettissement de l'ensemble ou d'une partie des citoyens).

De plus, si une corporation découle d'une convention entre la commune et les propriétaires, alors cette convention continuera d'exister. Si la corporation découle d'un règlement communal, alors la situation devra être harmonisée.

Sur le fond, si un arrondissement des digues effectue un bon travail, sur la base d'une stratégie claire, il n'y a pas de raison que ce qui fonctionne bien soit supprimé. Au contraire, ce qui fonctionne bien dans un village devrait être étendu aux autres, dans ce domaine ou dans d'autres.

Concernant la prévention des dangers naturels, l'appréciation des risques sera assurément une priorité. Le plan directeur en cours de préparation intègre ce besoin.

**Faudra-t-il harmoniser toutes les taxes?**

Ce domaine important est en cours de réflexion. C'est un sujet complexe. D'un côté, il semble logique, voire indispensable, que les citoyens d'une même commune paient les mêmes taxes, par égalité de traitement.

D'un autre côté, à court terme, il y a là des facteurs susceptibles de braquer une partie de la population contre la fusion. Il semble en effet difficile de tout uniformiser rapidement. Par exemple, la plupart des taxes concernent des services (eau potable, eaux usées, déchets, inhumations, etc.). Ces services ne sont pas forcément les mêmes d'un village à l'autre.

L'objectif d'un service est qu'il s'autofinance. Si les services ne sont pas fusionnés, il n'y a pas de sens à harmoniser les taxes ou les prix des services.

L'égalité de traitement (en d'autres termes l'harmonisation) repose sur le principe de la comparaison possible.

Si un service n'est pas commun à plusieurs villages, on n'a donc pas les mêmes prestations et on ne peut pas avoir le même prix. Par exemple, le coût de l'épuration ne peut pas être le même pour les habitants raccordés à la STEP de Scout, à celle de Saulcy ou à celle de Soyhières, parce que la prestation n'est pas la même.

**Quel sera le prix de l'eau? Sera-t-il unifié? L'eau sera-t-elle privatisée? Qui sera propriétaires des ressources naturelles?**



Source : RWB Jura SA

Courfaivre a voté en 2010 un crédit d'1,2 mio de francs pour un approvisionnement en eau potable sécurisé, pour une mise en conformité des ouvrages et leur automatisation, permettant une meilleure gestion des ressources, avec Courtételle.

La convention de fusion comprend l'article 40 dont la teneur est : *"La fourniture de l'eau potable aux abonnés repose sur un système tarifaire qui tient compte des conditions locales d'approvisionnement des anciennes communes et qui garantit le financement des investissements futurs sur l'ensemble du réseau public."*

Le prix de l'eau ne dépend donc pas de la fusion et sera calculé pour couvrir les besoins (prestations et investissements). Certaines communes ont des besoins d'investissements plus importants que d'autres concernant l'eau potable.

Les autorités de la nouvelle commune seront compétentes pour définir ce prix. Il n'est pas prévu de l'augmenter en raison de la fusion. Le prix de l'eau sera augmenté si les charges du service de l'eau ne sont pas couvertes par les dépenses.

A terme, la nouvelle commune devra unifier le prix de l'eau, par une harmonisation visant en priorité la réduction des éventuelles disparités.

Les ressources naturelles propriété de la bourgeoisie (pâturages, forêts, terrains, etc.) resteront propriété de la bourgeoisie. Il en est de même pour la commune (eau potable, terrains, etc.) Les bases légales cantonales imposent le caractère public de la propriété de l'eau potable. La fusion ne joue aucun rôle à ce sujet.

En ce qui concerne la tâche de fontainier communal, il est prévu de conserver les structures actuelles, probablement de les harmoniser, voir plus si des opportunités de rationalisation s'imposent logiquement. Des mandats à des tiers existent déjà actuellement (surveillance par exemple), mais ce n'est pas assimilable à une privatisation.

**Quel sera le temps de travail des conseillers communaux ? Avec une commune de plus de 7'800 habitants, le système de milice semble délicat.**

Ce sujet a été longuement débattu, mais sans proposition d'une solution définitive. Pour l'instant, nous envisageons une mairie à 40-50% (équivalent poste) et des conseillers-ères rémunérés-ées pour une équivalence de 10%.

Nous préférons pour l'instant un système de milice (mais sans bénévolat) et donner la possibilité à tout le monde d'accéder au conseil communal. La professionnalisation du conseil communal n'est pas une priorité actuellement.

Nous souhaitons encore que la force de la nouvelle commune soit aussi son administration.

Le comité de fusion souhaite donner la possibilité à tout le monde d'être candidat à une fonction de la nouvelle commune.

Relevons encore l'intérêt d'une telle fonction. Par exemple, le-la conseiller-ère responsable du domaine de l'eau potable n'a pas du tout le même cahier des tâches dans une grande et dans une petite commune. Avec la fusion, ce cahier ne sera pas l'addition des cahiers actuels.

Compte tenu de la réorganisation de l'administration et des services, les chefs (cheffes) de dicastère pourront s'appuyer sur une administration professionnalisée.

**De combien de personnes sera dotée l'administration et quel sera le statut du personnel? Comment seront harmonisés les salaires du personnel?**

L'administration sera dotée de 13,5 équivalents pleintemps, comme actuellement. Le statut sera celui en vigueur actuellement, jusqu'à la décision des nouvelles autorités qui sera une des 3 variantes suivantes:

- décider que le statut du personnel de la nouvelle commune est le même que celui du personnel de l'Etat, par analogie;

- décider que le statut du personnel de Bassecourt (par exemple) s'étend à tous les autres employés de la nouvelle commune;

- élaborer un statut spécifique à la nouvelle commune, le mettre en vigueur et y soumettre tout le personnel.

L'ensemble du personnel des anciennes communes est repris, avec garantie du salaire.

Ensuite, une analyse des fonctions sera menée et introduite, avec une nouvelle échelle des salaires. Les membres du personnel seront ensuite affectés à une tâche dont le salaire est défini par cette échelle. Leur temps de travail sera ainsi confirmé ou diminué (avec le même salaire). Si un traitement est plus élevé par rapport à l'échelle des salaires pour une fonction déterminée, le principe des droits acquis est intangible. La situation ne sera corrigée que lorsque la personne se retirera (démission ou retraite). Ce n'est qu'après plusieurs années que tous les salaires seront harmonisés.

**Les cercles électoraux sont prévus durant une seule législature. Ensuite, il n'y aura qu'un seul cercle électoral. Comment appréciez-vous les besoins des gens et des villages qui ne veulent pas de partis politiques?**

Cette question est la plus débattue actuellement. Certains ne veulent pas d'une législature de transition (et donc un système d'élection proportionnelle sur toute la nouvelle commune). D'autres veulent une représentation des villages pour plus d'une législature (et donc des cercles électoraux pour plusieurs législatures).



photo Roger Meier/Bist

Le conseil général de Bassecourt. La nouvelle commune de Haute-Sorne sera dotée d'un conseil général composé de personnes représentant tous les intérêts de tous les villages.

La proposition du comité de fusion de représenter les villages sur une seule législature est un compromis équilibré. Nous sommes en outre certains que les partis politiques ne vont pas disparaître durant la première législature, d'autant plus qu'ils seront représentés au conseil général.

De plus, les élu-e-s au conseil communal vont inévitablement se reconnaître dans un parti représenté au conseil général, même pour le parti des "sans parti".

Personne ne peut dire ce qui existera dans 5 ans et quels seront les besoins. Par exemple, peut-être que seront créés des partis de villages, plutôt que de gauche ou de droite. Les partis politiques sont le fondement de la démocratie. Lorsqu'il y a des postes à pourvoir avec des élections, les gens se regroupent pour défendre des intérêts et des personnes. C'est le propre de la démocratie que d'avoir des partis politiques, plutôt que des systèmes de cooptation.

Il faut réaliser une transition douce qui implique que les gens des anciennes communes soient représentés. Nous pouvons appeler cela un passage de témoins.

Durant la première législature, il est important de représenter les anciennes communes, surtout au conseil communal, plutôt que les partis politiques.

## Serai-je encore originaire de mon village s'il fusionne?

En fusionnant dans la nouvelle commune de Haute-Sorne, chaque personne deviendra originaire de Haute-Sorne. C'est le droit de cité.

Il n'est jusqu'à présent pas possible de déroger à cette règle. Cela dit, la motion no 969 a été acceptée par le Parlement jurassien en décembre 2010. Elle demande que l'on garde son origine, même dans le cas d'une fusion. L'acceptation apportera des réponses à ce sujet.

De plus, l'existence de registres bourgeois dans les villages actuels n'est absolument pas remise en cause. On restera toujours bourgeois de Soulce ou Bassecourt.

Il ne faut pas confondre "bourgeois" et "originaire". En effet, les bases légales sont claires et obligent l'administration cantonale et les communes à utiliser le nom de la commune comme celui du droit de cité communal, c'est-à-dire "originaire de". En cas de fusion, le droit de cité passera à Haute-Sorne (le nom de la nouvelle commune).

Il faut distinguer le droit de cité de l'origine bourgeoise qui, elle, reste, comme les commissions bourgeoises et l'assemblée bourgeoise. Ainsi, on continuera d'être bourgeois de Montavon, Séprais, Boécourt, Glovelier, Sceut, Undervelier, Bassecourt, Courfavre ou Soulce.

## Pour me rendre dans les bureaux de l'administration communale, devrai-je aller à Bassecourt? Jusqu'à quand les guichets de l'administration seront-ils ouverts dans les villages?

Il est prévu de conserver des guichets dans chaque ancienne commune, ouverts selon les besoins. Les besoins sont expressément et précisément les souhaits de la population. Si elle n'utilise pas ces guichets, il n'y aura plus besoin de les maintenir. Mais le souhait du comité de fusion n'est pas de les fermer.

Concernant l'agence AVS, la centralisation est légalement obligatoire (une seule agence par commune). Nous n'attendons pas que les personnes âgées se déplacent plus que maintenant. D'ailleurs tout le monde n'a pas de voiture, mais tout le monde a le téléphone. Ce n'est pas forcément à la personne qui sollicite de se déplacer, cela peut être la personne sollicitée qui le fasse. De plus, nous avons prévu de maintenir des guichets dans les villages, ouverts selon les besoins.

Aucun délai n'est fixé actuellement. Toutefois, dans les fusions déjà réalisées ici et ailleurs, la population apprécie grandement les administrations communales centralisées ouvertes tous les jours, plutôt que les guichets avec horaires limités.



Plus de 350 personnes ont participé aux assemblées d'information en janvier et février. Ici à Bassecourt.

## Quelles seront les adaptations nécessaires en matière d'aménagement local? L'aménagement sera-t-il centralisé? Auront- nous encore une zone à bâtir?

En matière d'aménagement du territoire, la nouvelle commune n'aura pas des tâches différentes des communes actuelles. Mieux même, le plan directeur régional (actuellement en cours de préparation) donnera des bases solides en matière de stratégie et de coordination.

La nouvelle commune n'a pas pour objectif de centraliser les décisions à prendre en faveur des régions centrales et au détriment des villages périphériques. Il ne faut pas voir une prise de décision à Bassecourt concernant Undervelier. Il faut voir une décision ensemble concernant tous les villages.

La nouvelle commune ne diminue pas les droits à disposition des citoyens. Si un projet immobilier ou de route ne vous plaît pas, vous aurez le même droit de faire opposition que celui que vous avez maintenant.

De plus, si le conseil communal oublie quelque chose, vous pouvez être certains que les membres du conseil général se manifesteront.

C'est une richesse pour la nouvelle commune de pouvoir proposer d'habiter dans les différents villages.

La possibilité de se développer en matière d'habitat n'est pas diminuée parce que nous fusionnons. A ce sujet, le plan directeur régional proposera des solutions (en 2011). Il proposera un développement harmonieux et fixera un cadre de travail.

Chaque village ne peut pas indéfiniment proposer des extensions de la zone à bâtir. Les normes cantonales sont précises.

Soyons réaliste, même sans fusion, Undervelier ne peut pas proposer une vaste extension de la zone à bâtir.

Tout le monde a cependant le droit de se développer. La nouvelle commune favorisera les différentes possibilités d'y parvenir, certainement avec plus de manœuvre que les 7 communes individuellement.

Fusionner nos 7 communes, ce n'est pas uniquement signer au bas d'une convention. C'est un véritable projet de société. Nous vous demandons de partager avec nous une certaine vision optimiste que nous avons pour l'avenir de notre région.

**Si 2 communes refusent et si ce sont Bassecourt et Boécourt, la fusion en vaut-elle la peine? Est-ce démocratique de vendre pendant des années une Haute-Sorne à 7 communes, d'organiser un scrutin populaire, puis d'accepter une fusion à seulement 5 communes? Est-il prévu de repêcher une commune qui refuserait la fusion dans un premier temps?**

Toutes les variantes sont possibles. Préférer une variante à une autre relève presque du jugement de valeur. Aucune commune n'a plus de valeur qu'une autre. Pour le comité de fusion, mieux vaut une fusion à 5 que pas de fusion du tout.

Pour l'instant et jusqu'à nouvel avis, notre priorité est rester les 7 communes ensemble.

Par ailleurs, si la fusion est refusée parce que 3 communes ou plus la refusent, aucune solution de remplacement n'existe. Chacune des 7 communes actuelles continueront d'exister.



Source : [www.rfj.ch](http://www.rfj.ch)

Le comité intercommunal de fusion lors de l'assemblée de Courfaivre. On distingue de droite à gauche Nicolas Eichenberger (Boécourt), Georges Hulmann (Saulcy), Julien Petese (maire de Saulcy), Stéphane Stegmüller (maire d'Undervelier), Marcel Ryser (chef du Service des communes, debout), Jean-Luc Portmann (Président du comité de fusion, Glovelier), Henri Erard (coordinateur), Germaine Monnerat (maire de Courfaivre), Nicole Eggenschwiler (Courfaivre) et Françoise Cattin (maire de Bassecourt).

Les autres membres du comité sont: Georges Migy (maire de Glovelier), Michel Tobler (maire de Boécourt, vice-président du comité), Raoul Jaeggi (Bassecourt), Pascal Créatin (maire de Soulce), Christianne Rais (Soulce) et Guy Meier (Undervelier).

Le comité de fusion a débattu du nombre minimal de communes d'accord de fusionner, d'un éventuel seuil démographique et de la nécessité que les communes fusionnantes aient des frontières communes (quid par exemple d'une fusion Boécourt-Courfaivre-Saulcy).

Seul le critère du nombre minimal a été retenu. Il a été fixé à 5 parce que nous souhaitons précisément une Haute-Sorne avec un nombre maximal de communes.

Par contre, la barre à 7 communes est jugée trop haute. Ce serait dommage que la fusion ne se fasse pas si les populations de 5 villages sur 7 la souhaitent.

Il n'est pas possible ni de refaire le monde, ni d'aller à l'encontre d'une décision populaire. Pour la fusion, c'est plus facile de monter dans le train quand il est à la gare (janvier 2012).

**Boécourt a-t-elle intérêt à fusionner pour des raisons financières? Le cas échéant, 2 pauvres ne forment pas un riche.**

Ensemble, 2 pauvres le sont déjà moins. Les communes connaissent des situations financières différentes certes, mais ce qui est très favorable un jour peut se transformer en mauvaise situation après quelques années seulement.

L'inverse est également vrai. Les faits le prouvent. Une fusion permet de très nettement diminuer ces effets négatifs.

**La fusion change-t-elle quelque chose pour les bourgeoisies?**

Non, les bourgeoisies sont garanties par la constitution et la loi. Ce sont des collectivités publiques dont le sort ne peut être modifié que par les bourgeois eux-mêmes. En outre, les dispositions légales cantonales ont expressément exclu les bourgeoisies des fusions.

De nos jours, toutes les collectivités ont des problèmes de recrutement. Les bourgeoisies sont également touchées et elles doivent donc également se poser des questions au sujet de leur pérennité. Mais ce n'est pas la fusion des communes de Haute-Sorne qui va régler ce problème, car ce n'est pas son but.

De plus, l'indice des ressources de la nouvelle commune sera calculé et il devrait lui permettre de bénéficier de la péréquation financière.

Si à l'inverse il en découle une pénalisation, de nouvelles bases légales sont en voie d'adoption pour corriger la situation (compensation).

De plus, il n'a pas été décidé que le niveau général des impôts et taxes communales soit supérieur à ce qu'il est maintenant. Ce sujet est à l'étude et fera l'objet de propositions concrètes.

**La fusion implique-t-elle un piège, par une perte du pouvoir de décision ou un risque de se faire imposer des choix par une majorité extérieure? La participation et l'intérêt vont-ils diminuer en raison de la taille de la commune?**

Les conseils communaux ont souhaité étudier la fusion des communes. Ce travail est réalisé par le comité de fusion qui a présenté un projet de convention de fusion à la population en janvier - février 2011. Cette importante phase d'information /participation permettra de nouveaux amendements du projet de convention, qui sera ensuite une convention définitive.

Celle-ci sera soumise au vote du corps électoral des

7 communes en début 2012. C'est à ce moment-là que les citoyens pourront dire OUI ou NON à la fusion, sur la base d'un projet définitif, qui comprendra encore les aspects financiers de la fusion (budget, taxes, investissements).

D'ici-là, chaque citoyen peut poser des questions, émettre des recommandations ou des propositions concrètes, en interpellant les autorités communales par exemple.

Il n'y a aucun piège, mais des solutions à trouver ensemble. Tout le monde a le droit de ne pas être d'accord et de ne pas porter la même appréciation. Nous cherchons des solutions, nous appelons les opposants à apporter leur concours, en proposant

d'autres solutions, en élargissant le champ des possibilités, en mettant les problèmes sur la table. La fusion Haute-Sorne est par définition un projet commun à tous.

Personne n'a raison chacun de son côté. Nous nous engageons à la discussion, au consensus. La démarche est volontaire et vise à alléger les tâches actuellement assumées par 7 exécutifs communaux, notamment par la rationalisation du travail.

Nous ne créons pas un monstre qui va avaler les citoyens. La nouvelle commune sera à taille humaine. Nous garderons une taille humaine, tout en restant au cœur du Jura.

Nous constatons qu'il n'y a actuellement souvent pas d'élections démocratiques dans les petits villages. Les assemblées sont trop souvent peu fréquentées et ne sont pas représentatives de la population. Les conseils communaux se débattent dans des sujets qui ne sont pas des priorités (fonctionnement de la commune, trouver de nouveaux membres du conseil communal).

Nous élirons des représentants qui prendront des décisions objectives après étude et discussion des dossiers. Il n'y a pas d'autre solution pour les petites communes connaissant des difficultés financières et de recrutement. Nous voulons plus d'efficacité. C'est d'abord une question de professionnalisme. Les économies viendront ensuite.

Concernant l'identité et l'esprit du village que certaines personnes craignent de perdre avec la fusion, nous rappelons que les gens voyagent et déménagent, qu'ils vivent et/ou travaillent ailleurs que dans leur village. Nous trouvons des ressortissants de tous les villages dans tous les villages. Nous ne sommes pas chacun de notre côté.



Source : [www.saulcy.ch](http://www.saulcy.ch)

La Haute-Sorne en une image aérienne: à gauche de bas en haut : Soulce et Undervelier, (Saulcy n'apparaît malheureusement pas); à droite de bas en haut : Courfavre, Bassecourt, Boécourt et Glovelier.

**Quelle est la suite des travaux en 2011 ?**

- Les thèmes suivants sont à l'étude :
  - Taxes
  - Quotité et budget
  - Organisation de l'administration
- Les assemblées d'information auront lieu fin 2011.
- La votation populaire aura lieu en janvier 2012

Site Internet :

[www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch)

Fusion

Foire aux questions

Forum : donnez votre avis !

## Que restera-t-il de notre identité? Est-ce acceptable de perdre encore la commune alors que nos villages perdent leur restaurant, leur banque et peut-être même leur école?

Nous ne proposons pas de supprimer la commune, mais de lui donner une autre échelle, plus professionnelle, plus efficace. Il est toujours plus difficile de trouver les personnes d'accord d'assumer les fonctions au niveau local, parce que l'engagement est trop important et parce que les affaires publiques sont trop compliquées.

On parle parfois d'asphyxie; cela vient beaucoup plus de la Confédération que du canton. Nous ne pouvons que constater et subir les transferts de charge.

Au surplus, la situation financière de la commune est difficile, voire même dans certains cas n'est plus tenable.

## Quel regard portez-vous sur le projet de fusion Haute-Sorne ?



Question posée à M. Marcel Ryser, chef du Service des communes, qui a participé aux assemblées d'information, en répondant aux nombreuses questions.

La convention constitue une première étape cruciale dans le processus de fusion engagé. Elle représente le fruit de la réflexion et du travail des membres du Comité inter-

La fusion est une solution concrète à ces problèmes. Elle vise à redynamiser les villages.

La nouvelle commune sera à échelle humaine; personne ne va manger personne. Nous voulons travailler ensemble pour notre bien commun à tous. La réalité montre que les intérêts des uns rejoignent ceux des autres.

Ce ne sont pas les villages qui disparaissent, mais simplement le nom de la collectivité locale. La commune s'appellera Haute-Sorne, mais chaque village conservera son nom. L'adresse de chaque citoyen, le nom de la gare ou le panneau à l'entrée du village ne changeront pas de nom.

Berlincourt, Montavon et Séprais sont des villages qui n'ont pas perdu leur identité, même s'ils ne sont pas des communes.

communal de fusion, composé des sept communes de la Haute-Sorne, depuis deux ans.

Basés sur une démarche volontaire, initiée par l'Etat, les travaux engagés ont permis la rédaction d'une convention de belle facture, qui fixe les contours de la future commune de Haute-Sorne.

La convention se veut équilibrée, en tenant compte des intérêts légitimes des populations de l'ensemble des communes appelées à fusionner, des grandes, comme des petites.

Les membres du comité de fusion ont en effet attaché une importance toute particulière à préserver les acquis au niveau scolaire, associatif, culturel de chaque commune, de façon à assurer la pérennité de chacun des villages.

Ce n'est pas le nom de la commune qui crée l'identité, mais la qualité de vie, le dynamisme des sociétés locales et l'attachement des gens à leur village.

## La nouvelle commune permettra-t-elle des économies?

Nous ne fusionnons pas prioritairement pour réaliser des économies. Les choses qui pourront être rationalisées le seront et amèneront des économies. L'objectif est avant tout un gain d'efficacité, dans l'action et dans la force de proposition (être mieux entendus).

Le volume de travail administratif ne va pas diminuer en fusionnant, mais l'organisation peut être différente et certaines tâches ne seront exécutées plus qu'une seule fois au lieu de sept fois actuellement.

Il a également retenu une réglementation qui tient compte des contingences locales en matière d'agriculture et des spécificités inhérentes aux 5 bourgeoises organisées en communes mixtes et aux 4 bourgeoises autonomes de Boécourt-Séprais, Montavon, Sceut et Undervelier.

Le comité de fusion a aussi pris en considération la taille et le potentiel de chaque commune, au sein de la future entité, pour aboutir à un projet de convention mesuré, en vue de créer la troisième commune du canton.

Le processus de fusion ne constitue par conséquent pas une rupture avec la situation actuelle, mais une construction qui tient compte de l'identité des 7 villages de la Haute-Sorne.

Nous pouvons donner comme image celle d'un couple: avant d'emménager ensemble, deux célibataires ont chacun une télévision; ensemble, lorsque les deux télévisions seront usagées, ils n'en achèteront plus qu'une seule, d'où une économie à terme.

Des économies réelles en personnel politique sont assurées, car il faudra nettement moins de conseillers communaux et de membres des commissions locales.

La fusion donne de multiples possibilités d'économies, mais peu sont immédiates.

La fusion ne signifie pas une hausse de la quotité d'impôt. Au contraire. Elle pourra en outre permettre de ne pas l'augmenter, par la mise en commun des ressources. Un important travail est en cours et sera poursuivi pour présenter des chiffres qui tiennent la route.

L'exercice de la fusion exige du courage et de la conviction. Il doit s'appuyer sur une vision stratégique commune initiée par les 7 exécutifs communaux, pour devenir au final un véritable projet de société.

Le projet de convention de fusion comprend les dispositions qui permettront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de constituer une nouvelle commune de Haute-Sorne, plus forte du point de vue institutionnel, administratif et économique, commune qui sera constituée, de plus de 7'800 habitants.

Je remercie les membres du comité de fusion pour leur engagement et le temps consacré, mois après mois, à créer cette la commune de Haute-Sorne, symbole de dynamisme et de puissance de toute une région.